



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière technique

Question écrite n° 48058

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire de nouveau l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur une erreur administrative qui pénalise les contrôleurs territoriaux des travaux de la fonction publique. Dans une réponse, parue en septembre 1996 à une question écrite n° 41497 du 22 juillet 1996, le ministère a reconnu l'erreur et promis une rectification rapide - quelques semaines - de la disposition réglementaire. Il lui fait remarquer que plusieurs mois se sont écoulés depuis la parution au Journal officiel de l'engagement du gouvernement. Il lui demande d'intervenir pour faire accélérer la procédure.

Texte de la réponse

Les dispositions réglementaires rectifiant l'erreur matérielle constatée à l'article 17 du décret n° 95-952 du 25 août 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux, et ramenant ainsi à trois ans la durée maximum requise pour le passage du 12^e au 13^e échelon du grade de contrôleur, ont été examinées par le Conseil d'Etat au mois de février. Elles seront publiées dans les tout prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48058

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 639

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1800